COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DU MAIRE N°2023-143-AGT

AUTORISANT L'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES LORS DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande du 20 octobre 2023 formulée par l'Association dénommée, Adrien Bonaldo Spectacle.

ARRETE

Article 1^{er}: M. BONALDO Adrien, président de l'Association Adrien Bonaldo Spectacle; est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 à 3, à l'occasion de la représentation PinsJust'Cabaret qui aura lieu à la Salle des Fêtes de Pins-Justaret, chemin de la Croisette, le samedi 18 novembre 2023 de 19h à 00h.

<u>Article 2:</u> Cet arrêté est le premier de l'année en cours. Le nombre d'autorisation est limité à 5 par an.

<u>Article 3 :</u> La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Pins-Justaret, le 30 octobre 2023

Le Maire, Philippe GUERRIOT

Ш

m.

155

100

100